

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 05 décembre 2019

Convocation en date du 30 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Étaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - Mme DALIFARD Alexia - Mme POTTIER Maryline - Mme GAUTUN Barbara - M. FERRON Jean-Yves - Mme GAUDIN Manuella - Mme PAILLARD Christine

Absente non excusée : Mme CHEVALIER Catherine

Absents excusés : M. FERRON Jean-Yves ; Mme MAILLERIE Liliane (qui donne pouvoir à Mme ORY Nathalie) ; Mme PAILLARD Christine (qui donne pouvoir à Mme DALIFARD Alexia)

Secrétaire de séance : Mme GAUDIN Manuella

Objet 2019 - 070 - Transfert de charges 2019 - approbation rapport CLECT

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 23 septembre 2019, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées. Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Dans le cadre du présent rapport, il a été procédé à l'actualisation du linéaire de réseau EP par commune et à l'évolution du coût des charges liées à l'eau pluviale en découlant. Cette actualisation permet de fixer les AC définitives pour 2019 (cf. rapport de la CLECT), celles-ci intégrant également les charges attachées au SIG et IADS ainsi que la recette se rapportant à l'IFER éolien.

Les attributions de compensation définitives 2019 se présentent comme suit :

Code Insee	Communes	AC DEFINITIVES 2018 K = J+G+I	AC DEFINITIVE S 2018 SANS SIG IADS L=B+H	Impac t SIG 2019	Impac t ADS 2019	Impac t IFER 2019	Actualisati on Impact eau pluviale 2019	AC DEFINITIVE S 2019
Secteur Cossé le Vivien								
53011	Astillé	-41	2 735	-880	-1 995		-1 421	-1 561
53058	La Chapelle Craonnaise	-16 382	-15 399	-352	-688		-441	-16 880
53075	Cosmes	-10 247	-9 280	-292	-534		-240	-10 346
53077	Cossé-le-Vivien	336 182	335 311	-3 148	-6 508	12 131	-1 362	336 424
53082	Courbeveille	-13 789	-11 932	-650	-1 156		-134	-13 872
53088	Cuillé	-47	2 345	-904	-1 642		130	-71
53102	Gastines	-15 850	-15 394	-165	-303		-335	-16 197
53128	Laubrières	-15 222	-14 298	-356	-522		335	-14 841
53151	Méral	-9 365	-6 378	-1 109	-1 874		592	-8 769
53186	Quelaines St Gault	-14 849	-8 513	-2 210	-4 360		-280	-15 363
53250	Saint Poix	-18 462	-17 240	-411	-842		-681	-19 174
53260	Simplé	24 855	26 100	-450	-698		-135	24 817
Total secteur Cossé le Vivien		246 783	268 057	-10 927	-21 122	12 131	-3 972	244 167
Total AC positives (à verser aux Cnes)		361 037	361 411					361 241
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-114 254	-93 354					-117 074

Code Insee	Communes	AC DEFINITIVES 2018 K = J+G+I	AC DEFINITIVE S 2018 SANS SIG IADS L=B+H	Impac t SIG 2019	Impac t ADS 2019	Impac t IFER 2019	Actualisati on Impact eau pluviale 2019	AC DEFINITIVE S 2019
Secteur Craon								
53012	Athée	-41 259	-39 664	-505	-1 127		-56	-41 352
53018	Ballots	20 537	24 103	-1 296	-2 308		-2 843	17 656
53035	Bouchamps les Craon	-29 891	-28 225	-562	-1 120		-381	-30 288
53068	Chérancé	-17 112	-16 952	-164			-402	-17 518
53084	Craon	844 291	857 881	-4 586	-9 474		-1 376	842 445
53090	Denazé	-8 843	-8 689	-161			479	-8 371
53135	Livré la Touche	-71 561	-69 504	-762	-1 421		-320	-72 007
53148	Mée	-13 269	-13 053	-225			-368	-13 646
53165	Niafles	-9 452	-8 460	-351	-651		-57	-9 519

53180	Pommerieux	-59 255	-57 219	-672	-1 371		-1 330	-60 592
53251	St Quentin les Anges	-16 962	-15 528	-427	-870		-850	-17 675
Total secteur Craon		597 224	624 690	-9 711	-18 342	0	-7 504	589 133
Total AC positives (à verser aux Cnes)		864 828	881 984					860 101
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-267 604	-257 294					-270 968

Secteur Renazé		AC DEFINITIVES 2018 K = J+G+I	AC DEFINITIVE SANS IADS L=B+H	2018 SIG IFER	Impac + SIG 2019	Impac + ADS 2019	Impac + IFER 2019	Actualisation Impact eau pluviale 2019	AC DEFINITIVES 2019
53033	La Boissière	2 164	2 282		-116			0	2 166
53041	Brains/les Marches	5 467	5 730		-269			-375	5 086
53073	Congrier	234 474	237 052		-919	-1 704		-379	234 050
53098	Fontaine Couverte	20 717	21 970		-446	-767		368	21 125
53188	Renazé	286 123	292 840		-2 570	-4 340		-367	285 563
53191	La Roë	5 041	5 731		-248	-516		-70	4 897
53192	La Rouaudière	6 005	6 335		-338			-100	5 897
53197	St Aignan/Roë	31 637	34 068		-907	-1 682		-511	30 968
53214	St Erblon	5 168	5 341		-177			1 099	6 263
53240	St Martin du Limet	18 253	19 599		-450	-795		-213	18 141
53242	St Michel de la Roë	8 537	9 409		-267	-511		-74	8 557
53253	St Saturnin du Limet	146 615	148 010		-516	-967		-178	146 349
53258	La Selle Craonnaise	48 865	51 204		-971	-1 500		-1 079	47 654
53259	Senonnes	12 849	14 024		-355	-813		-2	12 854
Total secteur Renazé		831 915	853 595		-8 549	-13 595	0	-1 881	829 570
Total AC positives (à verser aux Cnes)		831 915	853 595						829 570
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0	0						0
Totaux		1 675 922	1 746 342		-29 187	-53 059	12 131	-13 357	1 662 870

Impacts 2018 = B-K soit C+D+E+H						
Total AC positives (à verser aux Cnes)	2 057 780	2 096 990				2 050 912
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)	-381 858	-350 648				-388 042

Par ailleurs, il a été abordé les modalités actuelles de perception et de reversement de la fiscalité issue des paris hippiques sur le territoire du Pays de Craon et pris acte de la modification législative impactant la fiscalité issue des paris hippiques des hippodromes du territoire, qui prendra effet à compter du 01/01/2020 (50% EPCI / 50% communes sièges d'un hippodrome). Cette évolution remet en cause l'attribution de compensation versée à la commune de Craon (cf. rapport de la CLECT). Les membres de la CLECT se sont prononcés favorablement, à l'unanimité, pour une application de la législation sans dérogation, à compter de l'année 2020.

M. le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 16 octobre 2019, qui disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer quant à ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 23-09-2019 concernant le montant des charges et produits transférés en 2019 à condition que l'ensemble des communes actualisent leurs données de zonage et que ces montants soient revus rétroactivement au fur et à mesure de ces révisions.

Objet 2019 - 071 - Détermination du coût moyen de scolarité 2018

Monsieur Maxime CHAUVIN, adjoint chargé des affaires scolaires, rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de déterminer pour chaque année le coût moyen de scolarité au sein de l'école publique, avec pour objectifs :

- de demander la compensation aux communes de résidence des enfants scolarisés au sein de l'école publique LEFIZELLIER
- de déterminer la participation dans le cadre de la convention passée avec l'école privée SAINT ANTOINE

Il précise que les dépenses de fonctionnement doivent être ramenées sur la base des effectifs moyens d'élèves présents sur l'année civile concernée (soit l'effectif moyen entre le 1er janvier et le 1er septembre 2018 pour le calcul de cette année).

Nombre moyen d'élèves de l'école Lefizellier sur l'année 2018 : 110 (41 maternelles + 69 primaires).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent, pour 2018, à 71 335 € dont 45 455,95 € pour les frais de personnel.

Calcul du coût moyen par élève hors frais de personnel :

71 335 € - 45 455,95 € = 25 879,05 € / 110 élèves = 235,26 € par élève.

Les frais de personnel (ATSEM) pour les élèves scolarisés en maternelle s'élèvent, en 2018, à 28 326,68 €.

Calcul du coût moyen ATSEM par élève de maternelle :

28 326,68 € / 41 élèves = 690,89 €

Les frais de personnel (ménage) pour l'ensemble des élèves scolarisés s'élèvent, en 2018, à 17 129,27 €.

Calcul du coût moyen par élève de ces frais :

17 129,27 € / 110 élèves = 155,72 €

Soit un coût moyen d'un **élève en maternelle**, pour l'année 2018 :

235,26 € + 690,89 € + 155,72 € = **1 081,87 €**

Soit un coût moyen d'un **élève en primaire**, pour l'année 2018 :

235,26 € + 155,72 € = **390,98 €**

Objet 2019 - 072 - Convention financière avec l'école Saint Antoine, année 2019 / 2020

Le conseil municipal,

VU le contrat d'association conclu le 23 juin 2003 entre l'Etat et l'Ecole Saint Antoine,

VU l'état nominatif certifiant que 105 élèves sont inscrits dans ladite école au jour de la rentrée 2019/2020 : 71 domiciliés à Ballots et 34 hors commune,

Après avoir procédé au calcul du coût moyen par élève de maternelle, puis par élève de primaire, en prenant en compte le montant des dépenses en fonctionnement de l'école publique Lefizellier pour l'année civile 2018,

Sachant que 19 élèves sont scolarisés en maternelle et 52 élèves le sont en primaire, voici le montant de la participation :

40 886,49 € répartis ainsi :

19 élèves scolarisés en maternelle x 1 81,87 € = 20 555,53 €

52 élèves scolarisés en primaire x 390,98 € = 20 330,96€

AUTORISE le maire à signer la convention financière à intervenir entre la commune et l'école Saint Antoine.

Objet 2019 - 073 - Tarifs accueil périscolaire au 1er janvier 2020

Le conseil municipal

FIXE les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 pour l'accueil périscolaire :

Dernier quotient familial connu	< 830	830 à 957	>957
Tarifs	2,34 € / heure	2,38 € / heure	2,44 € / heure

FIXE une majoration de 20 % sur les tarifs en cas de non-inscription des familles sur le portail familles (inscription obligatoire pour l'accès aux divers services : restaurant scolaire, accueil périscolaire, temps d'activités périscolaires) :

Dernier quotient familial connu	< 830	830 à 957	>957
Tarifs	2,82 € / heure	2,86 € / heure	2,94 € / heure

PRECISE que le calcul se fera pour tout quart d'heure commencé.

Objet 2019 - 074 - Tarifs location de la salle des fêtes - année 2020

Le Conseil Municipal,

FIXE les tarifs d'utilisation à compter du 1^{er} janvier 2020 à :

	Salle des fêtes 240 m ² (cuisine - podium - sono- Vaisselle - lave-vaisselle)	Petite salle 140 m ² (cuisine - vaisselle - lave-vaisselle)
Forfait 2 j (de 8h le 1 ^{er} jour à 20h le 2 ^{ème} j)	358.50 €	257.50 €
Forfait veille ou lendemain (La veille à partir de 14h ou lendemain jusqu'à 20h) (s'applique seulement sur le forfait 2j)	75.50€	75.50 €
Forfait 1 jour (en semaine)	181.50 €	121 €
Vin d'honneur	181.50 €	121 €
Majoration 31 décembre	100 €	100 €
Vaisselle (hors location de salle)		0.40 € le couvert
Lave -vaisselle (associations)	36 €	36 €
Caution (particuliers et associations (pour l'année)		500 €

APPORTE les précisions suivantes :

- conditions de règlement : chèque de 25 % du montant de la location à la réservation (encaissé immédiatement) - chèque du solde de la location à la réservation (encaissé après la prise de salle)
- conditions d'annulation de la réservation pour les particuliers et les associations :
 - entre 3 et 2 mois avant la date de location : 25 % du montant de la location
 - en cas d'annulation moins de 8 semaines avant la date de location : aucune restitution
- tous les tarifs sont majorés de 50 % pour les utilisateurs hors commune
- toute détérioration causée tant à la salle qu'au matériel ou mobilier est facturée à l'utilisateur

- les chèques de caution seront encaissés en cas de constatation de dégradation de la salle ou s'il est avéré que le ménage n'a pas été fait.

MAINTIEN la location des tables et chaises de la salle à :

- tables : 4 € l'unité - tables grises rondes et rectangles : 10 € l'unité
- chaises : 1 € l'unité

Objet 2019 - 075 - Tarifs location diverses salles par les entreprises et les associations - année 2020

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer les tarifs de location des diverses salles par les associations et les entreprises, pour l'année 2020, à :

Salle des fêtes

- Associations ou entreprises locales : utilisation à but non lucratif (répétitions, réunions...) : gratuit
- Associations ou entreprises locales : utilisation à but lucratif (bals, repas, lotos...) : 1^{ère} location gratuite, 23 € par location pour les suivantes

Grande salle à l'étage de la mairie

- Associations ou entreprises locales : utilisation à but lucratif : 1^{ère} location gratuite, 7 € par location pour les suivantes
- Associations ou entreprises hors commune : utilisation à but lucratif ou non lucratif : 12 € par location

Petite salle à l'étage de la mairie

- Associations ou entreprises locales : utilisation à but lucratif : 1^{ère} location gratuite, 3 € par location pour les suivantes
- Associations ou entreprises hors commune : 12 €

Salle de théâtre

- Pas de location autorisée en 2020 en raison d'une programmation de travaux

Hall du complexe sportif

- Particuliers (vin d'honneur - si la salle des fêtes n'est pas libre) : 30 €

Il est précisé que pour l'ensemble de ces locations, la gratuité n'est pas cumulable.

Objet 2019 - 076 - Tarifs location tente de réception - année 2020

Le conseil municipal

DECIDE de fixer les tarifs de location de la tente de réception, pour l'année 2020 à :

- 43,50 € pour les associations de Ballots (chargement, transport et déchargement effectués par la commune avec l'aide de 2 personnes minimum de l'association)
- 86,50 € pour les particuliers et entreprises de Ballots

- 162 € pour les associations et particuliers hors commune
 - 16 € (forfait) pour le transport sur la commune, pour les particuliers n'ayant pas de véhicule adapté
 - 16 € (forfait) plus 0,40 € du kilomètre pour le transport hors commune
 - 500 € de caution pour les particuliers de Ballots et toute personne ou association hors commune
 - 31 € de pénalité journalière en cas de retard lors du retour.
-

Objet 2019 - 077 - Tarifs location de garage au 1er janvier 2020

Le Conseil Municipal,

FIXE à 32 € le tarif mensuel des divers garages situés rue Joseph Rivière et rue de la Poste,

FIXE à 53,50 € le tarif mensuel pour le garage situé le long de la rue de Paris (celui-ci pouvant abriter deux véhicules).

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2020.

Objet 2019 - 078 - Tarifs location de jardins familiaux au 1er janvier 2020

Le Conseil Municipal,

FIXE à 31 € le tarif annuel (année civile 2020) de location de chacune des parcelles de jardins familiaux, au lotissement du Closeau (superficie individuelle des jardins : 100 m²)

FIXE à 32 € le tarif annuel (du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021) de location de chacune des deux parcelles de jardins familiaux, situés allée de la Poésie (superficie individuelle des jardins : 125 m²).

Objet 2019 - 079 - Travaux avec le matériel communal - Tarif au 1er janvier 2020

Le Conseil Municipal

DECIDE de porter le tarif horaire des travaux réalisés avec le matériel communal à 67 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

Objet 2019 - 080 - Tarif droit de place au 1er janvier 2020

Le Conseil Municipal

FIXE le montant du droit de place à 38.50 € à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les camions qui vendent de l'outillage, les cirques..

Et FIXE à 5 € le montant du droit de place par jour de présence en cas de demande de présence hebdomadaire (pour les vendeurs de galettes, pizzas, hamburger...), à compter également du 1^{er} janvier 2020.

RAPPELLE qu'il est payable d'avance.

Objet 2019 - 081 - Tarifs concessions cimetière au 1er janvier 2020

Le Conseil Municipal

FIXE le montant des diverses concessions suivantes, pour l'année 2020, comme suit :

- 1) concession cimetière : 55.50 € les 2 m² pour 15 ans ; 111 € les 2 m² pour 30 ans
- 2) concession columbarium (case urne) : 328 € pour 15 ans et 574.50 € pour 30 ans
- 3) concession cavurne : 254.50 € pour 15 ans et 408 € pour 30 ans
- 4) jardin du Souvenir : 35.50 € par urne dispersée.

Objet 2019 - 082 - Tarif en cas de dépôts sauvages de déchets

Le conseil municipal,

VU l'arrêté du maire en date du 05 novembre 2013, réglementant les dépôts effectués au niveau des points recyclages et des points de regroupements de collecte des déchets ménagers,

DECIDE de fixer, pour l'année 2020, à 46 €, somme forfaitaire par dépôt sauvage constaté devant ces points, ainsi que pour tout dépôt sauvage constaté sur l'ensemble du territoire, qui sera réclamée au propriétaire des déchets abandonnés qui aura été identifié.

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes correspondant.

Objet 2019 - 083 - Réaménagement de prêt

Le conseil municipal, considérant l'évolution favorable actuelle des taux d'emprunt, et après avoir pris connaissance de la proposition du crédit agricole, concernant le prêt qui avait été accordé pour l'extension du restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réaménager le prêt n°00075308101

- ◆ Capital restant dû au 10/02/2020 : 156 541.69 €
- ◆ Nouveau Taux Fixe : 2.20% (au lieu de 3.20%)
- ◆ Durée restante : 81 mois
- ◆ Périodicité : TRIMESTRIELLE
- ◆ Frais de dossiers : 1 174.06 € inclus dans le montant réaménagé, soit 157 715.75 €

PREND l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

PREND l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. QUARGNUL François, maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Objet 2019 - 084 - Travaux de réfection de toiture d'un bâtiment communal et rénovation de l'ancienne salle du Patronage : demande de subvention

Le Conseil Municipal,

VU le projet de réfection de toiture d'un bâtiment communal, sis au 22 rue Nationale

VU le projet de rénovation de l'ancienne salle du Patronage, sise 6 rue Joseph Rivière

VU les différents devis pour ces deux projets d'un montant estimatif de 89 884,95 € HT

VALIDE ces projets,

SOLLICITE près de la préfecture une subvention au titre de la DETR,

ARRÊTE les modalités de financement comme suit :

- | | |
|---|--------------------|
| - Subvention DETR (30 % sur le HT - réhabilitation, restauration
Entretien ou constructions des bâtiments communaux) | 26 965,00 € |
| - Autofinancement | <u>62 919,95 €</u> |
| | 89 884,95 € |

Objet 2019 - 085 - Acquisition de jeux extérieurs : demande de subvention

Le Conseil Municipal,

VU le projet d'acquisition de jeux extérieurs qui seraient installés, par ordre de priorité, au parc de loisirs, à l'école Lefizellier, à l'accueil périscolaire et aux lotissements du Claray et de la Barrière,

VU les devis de l'entreprise Transalp, d'un montant total de 110 167,91 € HT - 132 201,49 € TTC,

VALIDE ce projet,

SOLLICITE près de la préfecture une subvention au titre de la DETR,

ARRÊTE les modalités de financement comme suit :

- Subvention DETR (plafond 100 000 € ; 20 % sur le HT - constructions, Restructurations et extensions équipements sportifs plein air)	20 000,00 €
- Autofinancement	<u>90 167,91 € HT</u>
	110 167,91 €

Objet 2019 - 086 - Budget Commune - Modifications budgétaires (n° 1)

Le conseil municipal,

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes, sur le budget principal de la commune 2019 :

Investissement (dépenses) :

Article 1641 (emprunts en cours) : + 29,88 €

Article 020 (dépenses imprévues) : - 29,88 €

Objet 2019 - 087 - Aménagement parking salle multi-activités et liaisons piétonnes

Le Conseil Municipal,

VU le projet d'aménagement du parking de la salle multi-activités ainsi que le projet d'aménagement de deux cheminements piétonniers pour sécuriser l'accessibilité au parking et assurer un lien avec des secteurs géographiques communaux

VALIDE ce projet,

SOLLICITE près de la préfecture une subvention au titre de la DETR, sous la catégorie « Travaux visant à améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie », 30 % sur un montant plafonné à 200 000 € HT.
